

Prise en compte des espaces boisés lors de l'élaboration d'un PLU



Lexique

- **Défrichement** : opération ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière
- **ZNIEFF** : zone d'intérêt écologique floristique et faunistique
- **Ripisylve** : frange boisée bordant le lit d'un cours d'eau
- **Corridor biologique** : espace naturel libre d'obstacles offrant des possibilités de libre circulation de la faune

Ce document a été réalisé dans le cadre du plan Forêt pour la Haute-Savoie

Avant de détailler les différentes possibilités de classement des espaces boisés en fonction des enjeux qu'ils représentent, il convient de rappeler que ces espaces sont des espaces naturels, nécessitant l'intervention humaine.

Ces espaces nécessitent une véritable politique de gestion, entraînant des **pratiques d'exploitations** qu'il convient de prendre également en compte dans les documents d'urbanisme, au même titre que les espaces boisés eux-mêmes.

Trois points de vigilance sont à relever :

- le **transport des bois** : vérifier, maintenir, (re) créer des accès à la forêt pour les grumiers (géométrie des voies, tonnage)
- les **places de stockage des bois** ou d'**arrimage câble aérien** : secteur(s) à identifier et à ne pas urbaniser (possibilité de mettre en place un ou des emplacements réservés)
- et enfin l'**urbanisation autour des scieries** (problèmes sonores, problèmes en cas d'extension).

PLU : 3 mesures d'identification et de protection des espaces boisés dans un plan local d'urbanisme

Le classement en zone naturelle et forestière : zone N

Les espaces boisés de la commune dans leur ensemble devraient être classés en zone naturelle et forestière.

Ce classement permet de mettre en place une réglementation sur les modes d'occupation et d'utilisation du sol.

Le code de l'Urbanisme ne réglemente pas les coupes et abattages d'arbres, qui restent soumis à la réglementation du code Forestier.

Servitude au titre de l'article L123-1-7 du code de l'Urbanisme

Cette servitude offre la possibilité de préserver des éléments de patrimoine bâti ou végétal, dans le cadre d'un PLU où elle doit être expressément justifiée, notamment dans le rapport de présentation. Son instauration permet la mise en place d'une réglementation particulière, adaptée à chaque élément boisé identifié.

La **réglementation est souple** et peut être modulée dans le corps même de la règle du PLU.

Servitude au titre de l'article L130-1 du code de l'Urbanisme

Il s'agit d'une protection stricte du code de l'Urbanisme qui entraîne le rejet de plein droit de toute demande de défrichement et qui soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable afin d'assurer la protection des éléments ou espaces boisés (coupe supérieure à 1 ha ou sur fortes pentes). Elle permet aux communes d'affirmer la vocation forestière de certaines zones.

Chacune de ces trois mesures de protection des espaces boisés possède un degré de protection différent. Leur utilisation est guidée en fonction des objectifs de conservation souhaités.

Il est nécessaire de prendre en compte dans l'instauration de ces servitudes les projets d'intérêt général que la commune envisage de mettre en oeuvre à l'échéance de son PLU (ex : STEP, captage d'eau, relai téléphonique...)

Les principales caractéristiques des servitudes L 123-1-7° et L 130-1 du code de l'urbanisme

	Article L 123-1-7°	Article L 130-1
Objet	Identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter des secteurs à protéger ou à mettre en valeur.	Classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.
Finalité	Mesures appropriées à chaque élément. Réglementation souple modulée dans la règle de PLU.	Protection stricte et encadrée. Règlementation prévue par le PLU.
Champ d'application matériel	Éléments isolés, Alignements d'arbres ou de haies, Secteurs d'intérêt écologique, Espaces bâtis mais comportant une dominante végétale par la qualité de parcs et jardins, Espaces paysagers en cœur d'îlots.	espaces boisés, bois, forêts, parcs à conserver ou à créer, arbres isolés, haies..., plantations d'alignement.
Champ d'application géographique du PLU	Peut concerner toutes les zones du PLU (U, AU, A, N). Les règles seront plus détaillées dans les zones U et AU.	Peut concerner toutes les zones du PLU (U, AU, A, N) En règle générale, les forêts sont classées en zone naturelle forestière.
Cohérence entre les pièces du PLU	Cohérence entre les dispositions de l'article 13 et les pièces informatives.	Cohérence entre les dispositions de l'article 13 et les pièces informatives.
Effets sur les occupations du sol	Application de la protection prévue dans les dispositions du PLU. Déclaration préalable en cas de modification ou de suppression d'un élément identifié.	Interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Interdiction de défricher. Déclaration préalable dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 (coupe « forte » > 1 ha ou sur les fortes pentes).
Gestion de la protection dans le PLU	Procédure de révision du PLU en cas de réduction ou de suppression de la protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Les changements apportés devront être analysés et justifiés.	Procédure de révision du PLU en cas de réduction ou de suppression d'un espace boisé classé inscrit au PLU. Les changements apportés devront être analysés et justifiés.

Quel classement pour les espaces boisés ?

Pour chaque espace boisé identifié :

Est ce que l'espace boisé joue :

- un rôle de protection contre des risques naturels qui menacent la sécurité publique ?
- un rôle écologique ?
- un rôle social ou récréatif ?
- un rôle paysager ?
- un rôle patrimonial ?

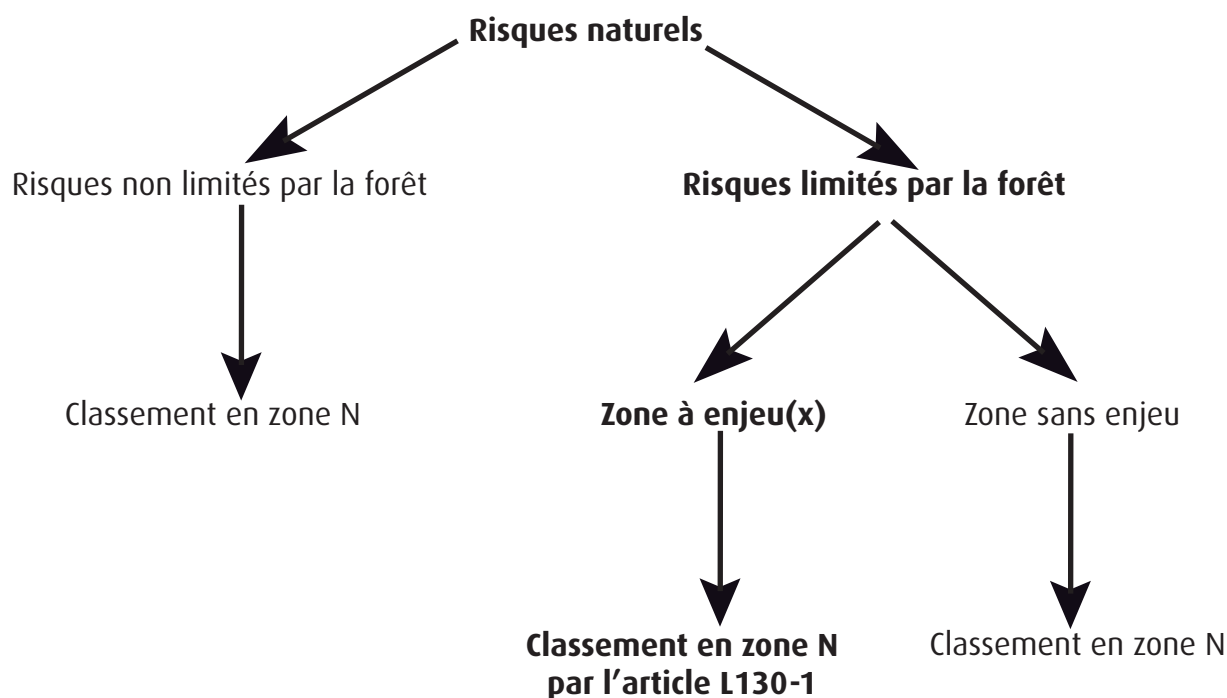
Est-ce que pour chaque rôle joué par la forêt la zone d'étude présente un enjeu avéré ?

Enjeu : protection de la sécurité publique vis-à-vis des risques naturels

Fonctions à identifier

	oui	non
Chutes de pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Érosion du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintien des berges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Débordement torrentiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stabilité de la chaussée en amont/aval	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Méthode

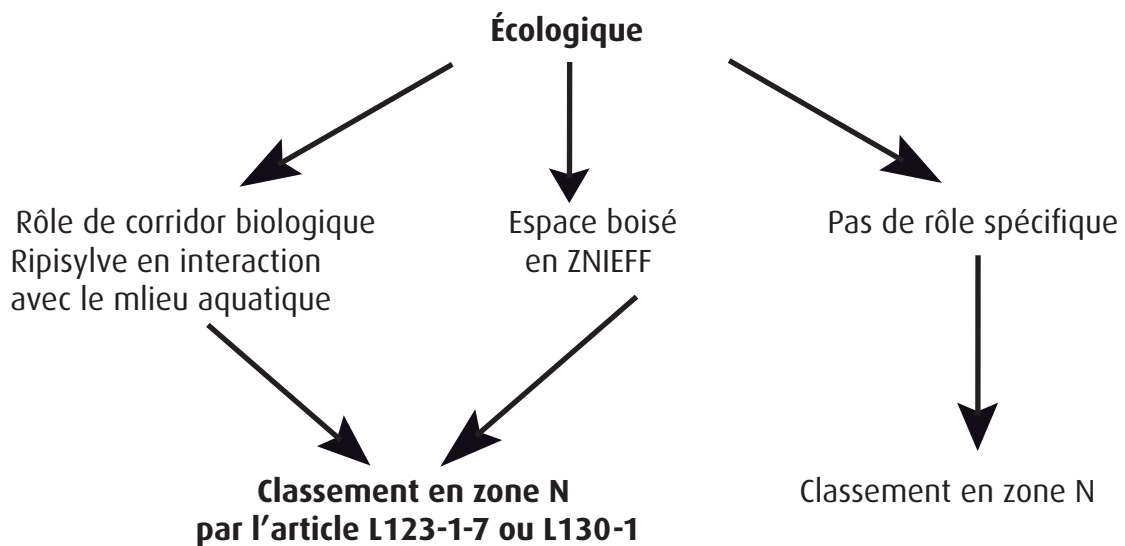


Enjeu : Écologique, préservation de la richesse biologique et de la diversité des écosystèmes

Fonctions à identifier

	oui	non
Présence de zones boisées en ZNIEFF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Corridors biologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ripisylve (interaction avec le milieu aquatique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Méthode



Enjeu : Paysage

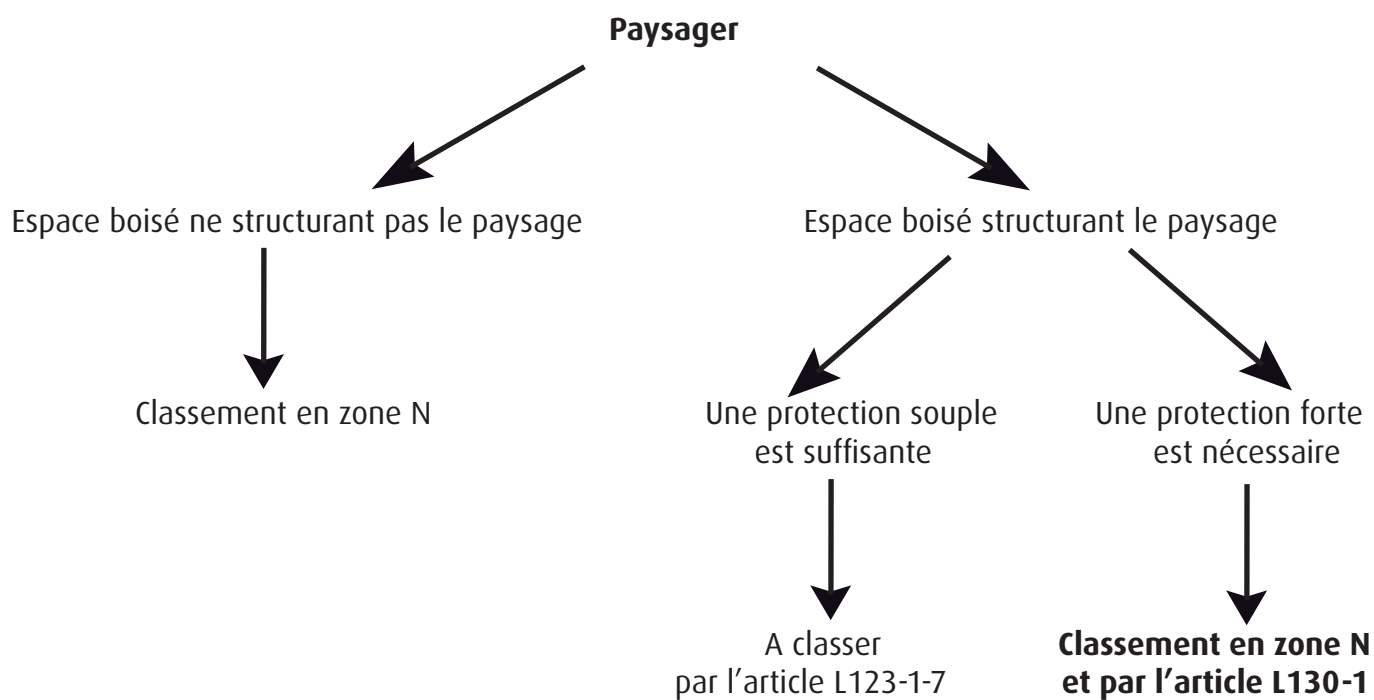
Fonction à identifier

oui

non

Espace boisé visible depuis plusieurs point de vue

Méthode



Enjeu : Social et récréatif

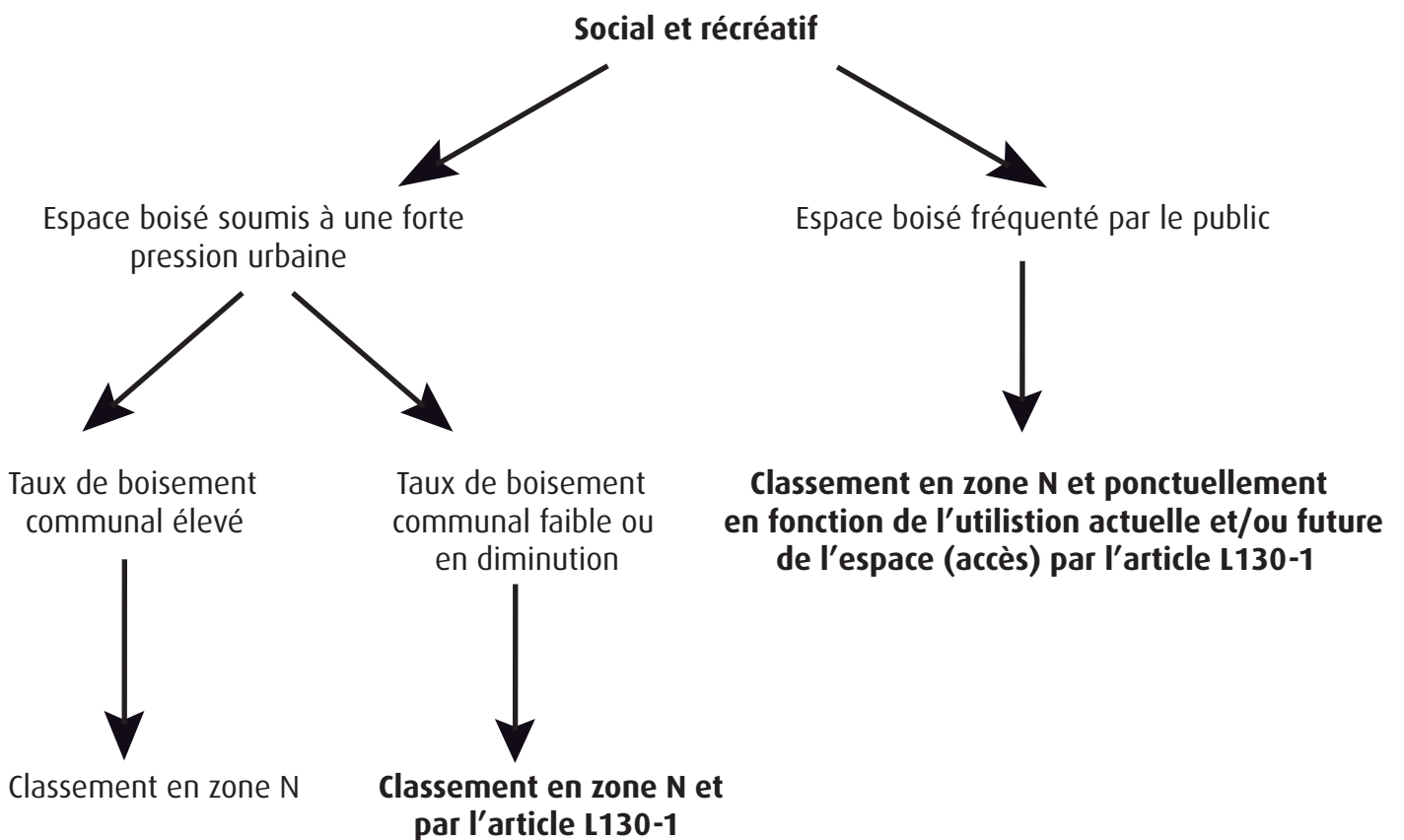
Fonction à identifier

Accueil du public

oui

non

Méthode



Enjeu : Patrimonial

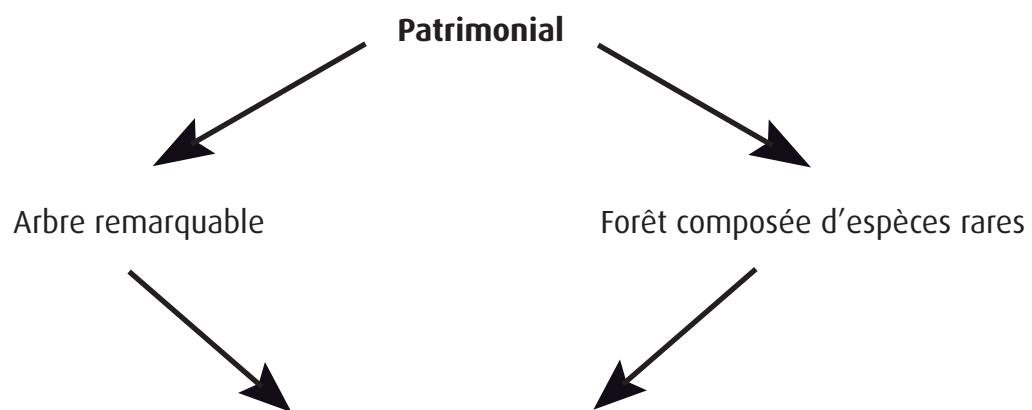
Fonction à identifier

Age, hauteur, circonférence, particularités
intérêts physiologiques ou biologiques
esthétisme...

oui

non

Méthode



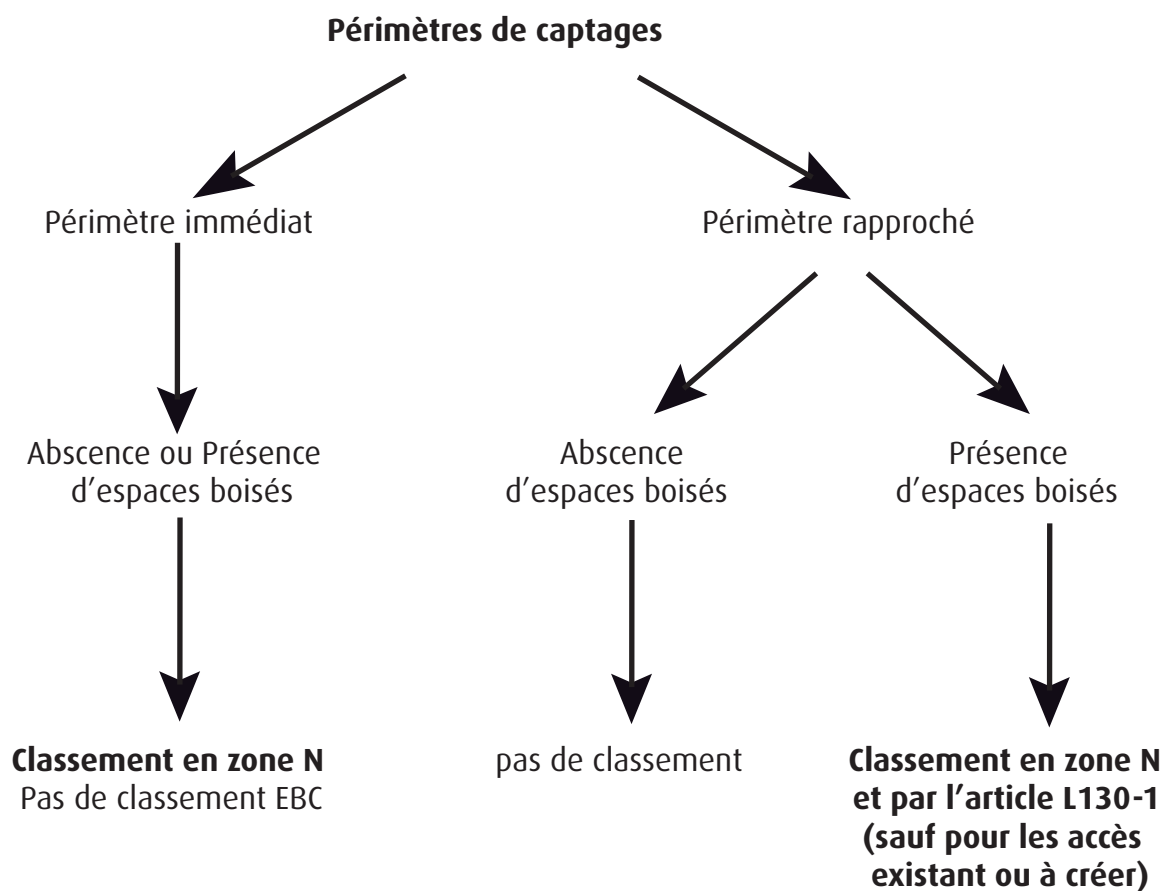
Classement en zone N et par l'article L123-1-7 ou L130-1

Enjeu : Périmètre de captages

Fonctions à identifier

	oui	non
Plan de servitudes d'utilité publique de la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photos aériennes et cartes IGN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Système d'information géographique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Méthode





**Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9

Tél. 04 50 33 78 00

Fax. 04 50 27 96 09

www.haute-savoie.pref.gouv.fr
www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr